

Arrêté N° 2023_02986_VDM

SDI 18/0313 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2018_03181_VDM DU 5 DÉCEMBRE 2018 - 12 BOULEVARD DE L'OCTROI - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2018_03181_VDM signé en date du 5 décembre 2018 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 12 boulevard de l'Octroi – 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie le 11 décembre 2018 par l'architecte D.P.L.G. Jean-Marc HULLET, SIRET n° 410 757 074 00035, domicilié 159 boulevard Henri Barnier - Lotissement G 239 – 13015 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 12 boulevard de l'Octroi – 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857C, numéro 0063, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 36 centiares,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que l'attestation établie le 11 décembre 2018 par l'architecte D.P.L.G. Jean-Marc HULLET, SIRET n° 410 757 074 00035, domicilié 159 boulevard Henri Barnier - Lotissement G 239 – 13015 MARSEILLE, stipule que la toiture a été remise en état dans la zone concernée par les désordres relevés dans l'arrêté n° 2018_03181_VDM du 5 décembre 2018,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 5 septembre 2023, constatant la réparation des faux-plafonds dans les chambres de l'appartement du 2^e étage,

Considérant que ces travaux mettent durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 11 décembre 2018 par l'architecte Jean-Marc HULLET.

L'arrêté susvisé n° 2018_03181_VDM, signé en date du 5 décembre 2018, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 12 boulevard de l'Octroi – 13010 MARSEILLE 10EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

